

*Droits des enfants*

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Code criminel, s'en tient à la première approche, puisque les parents et les tuteurs sont châtiés s'ils négligent ou maltraitent les enfants dont ils ont la garde. Aux termes des articles 26 et 43 du Code criminel, les parents et les tuteurs peuvent être poursuivis pour avoir utilisé une force excessive comme méthode de discipline; ils peuvent l'être pour avoir corrompu un enfant, aux termes de l'article 168; ils le seront également, aux termes de l'article 197, s'ils omettent de fournir les choses nécessaires à l'existence; enfin, l'article 200 leur interdit d'agir de façon à mettre effectivement en danger la vie d'un enfant ou à risquer de le faire; à compromettre sa santé de façon permanente ou à en courir le danger. Ces mesures favorisent la protection des droits de l'enfant en prévoyant des peines pour les actes criminels. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de modifications au Code criminel qui considèrent comme une infraction punissable le fait d'exploiter les enfants à des fins sexuelles ou pornographiques ou en ayant recours à eux pour produire du matériel pornographique.

On ne devrait imposer de sanctions négatives qu'en cas d'infraction. En général, comme dans le cas d'Adrienne, il est trop tard, car même si l'enfant a la vie sauve, trop souvent il souffrira de troubles mentaux le reste de ses jours. Il vaudrait mieux protéger les droits des enfants par certaines dispositions préventives et s'assurer que des crimes pareils ne sont pas commis. Voilà pourquoi il est essentiel de sensibiliser le public à l'idée du droit des enfants.

Je ne propose pas qu'on accorde à Jean et à Jeannette des choses absurdes comme le droit de vote. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit quand nous parlons des droits des enfants. C'est plutôt de ce dont a traité la déclaration de l'ONU en 1959. Bien des gens s'étonnent et demeurent perplexes devant le concept des droits des enfants. A mon avis, il incombe aux législateurs canadiens et surtout à la Chambre de prendre l'initiative à cet égard. C'est un concept dont l'heure est arrivée et qui s'impose absolument. Un enfant est un individu aux droits et libertés fondamentales. Le Canada doit prendre des mesures et prouver que la valeur et l'importance de la famille et des enfants sont des aspects de premier ordre du développement à venir de notre pays.

La dernière fois que la Chambre s'est occupée sérieusement de lois affectant les enfants remonte à 1885. Notre Parlement a alors adopté des lois calquées sur celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis tendant à protéger les enfants contre l'exploitation sur le marché du travail. Pour la première fois, on reconnaissait aux enfants le statut de citoyen. Il est temps maintenant pour nous, comme nation, de reconnaître dans nos statuts que les enfants ont des droits. Je mentionnerai ici la déclaration de 1959 des Nations-Unies. Il est temps pour nous, comme nation, de respecter nos engagements de signataires de cette déclaration de 1959. Le moment est tout indiqué pour le faire, maintenant, 20 ans plus tard, à la veille de 1979, année désignée par l'ONU comme année de l'enfant.

Le gouvernement ne nous a encore rien dit sur la façon dont il a l'intention, comme signataire de la déclaration de 1959 des Nations Unies, de souligner l'année de l'enfant. Quel meilleur moyen s'offre à nous de nous acquitter des responsabilités que nous avons assumées aux termes de cette déclaration et de montrer au monde que nous nous intéressons à nos enfants, qu'en veillant à ce que notre gouvernement prévienne un genre de

forum où les provinces, auxquelles échoient le plupart des responsabilités dans ce domaine, aux termes des dispositions de la constitution relative à la propriété et aux droits civils, puissent s'entendre afin qu'il soit au moins assuré que partout au pays, qu'il soit question de garde d'enfants, d'enfants maltraités ou souffrants de malnutrition, les enfants seront représentés devant les tribunaux afin de garantir la protection de leurs droits. Faisons en sorte qu'il n'y ait plus jamais d'Adrienne.

**M. Marke Raines (Burnaby-Seymour):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parcourir le bill C-243 que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé et je voudrais mentionner que j'appuie ce bill et que j'espère qu'il sera adopté avant 5 heures.

On a violé de façon criante les droits des enfants. J'aimerais faire part à la Chambre d'un incident inoubliable dont j'ai été témoin en Colombie-Britannique il y a plus de dix ans. A cette époque j'exerçais un autre rôle, journaliste au lieu de député. J'ai fait un reportage sur ce que j'ai pris à l'époque pour une histoire invraisemblable et je n'y crois pas encore. Il s'agissait de quatre enfants de la Colombie-Britannique dont aucun n'était encore d'âge scolaire.

Quand je suis arrivé dans ce foyer de la région de Vancouver, j'ai aperçu le père qui se prélassait dans un fauteuil, un travailleur social relativement jeune, environ 30 ans, et quatre enfants. La première question que j'ai posée était la suivante: «Qu'arrivera-t-il à ces quatre enfants? Leur mère a quitté la maison, où iront-ils?» Le travailleur social m'a répondu: «Oh, nous leur trouverons un foyer, un foyer ici où là, mais en Colombie-Britannique, nous l'espérons, mais peut-être ailleurs, nous n'en sommes pas certains.» J'ai répondu: «Vous pouvez certainement garder ces quatre enfants ensemble et leur trouver un foyer?» Le travailleur social m'a répondu: «Oh non, c'est trop difficile dans notre société, vous savez; il est plutôt difficile de trouver un foyer prêt à garder quatre enfants, il nous faudra donc les éparpiller.» J'ai alors répondu: «Eh bien, on traite mieux les chiots, ou tout aussi bien en tout cas.»

Les enfants n'ont donc aucun droit, et ces enfants ont sans aucun doute été placés dans différents foyers. Selon la façon de faire actuelle les enfants n'ont aucun droit de savoir plus tard qui sont leurs parents naturels ou leurs frères ou leurs sœurs. On leur répond que c'est un secret administratif. C'est injuste. Ils devraient avoir le droit de le savoir même quand ils sont enfants et à plus forte raison quand ils sont adultes.

Un groupe d'étude devrait être établi pour examiner les situations de ce genre. Il y a également aussi le problème de la scission des familles. Dans de nombreux cas à l'heure actuelle, soit dans le cas de la garde des enfants, ces derniers devraient être représentés par quelqu'un, peut-être un avocat. Nous devrions abandonner le principe préconisé par diverses sociétés d'aide à l'enfance et d'autres groupes qui conduit à institutionnaliser l'humanité. Ces sociétés devraient tenter de rétablir la concorde dans les familles au lieu d'agir comme arbitre lors d'une séparation.

Je sais gré au député de Saint-Jean-Est des remarques qu'il a faites en proposant cette mesure, notamment en ce qui concerne la publicité télévisée qui exploite les enfants. Cette question aussi devrait faire l'objet d'un bill et être examinée par un groupe d'étude.